



ACCUEIL DES UKRAINIENS FUYANT LEUR PAYS EN GUERRE

Un recensement de l'ensemble des possibilités d'accueil et d'hébergement est organisé sur l'ensemble des territoires.

I – Offres proposées par des personnes morales (collectivités, associations, entreprises)

Un formulaire hébergé sur le site **démarches-simplifiées** est à destination de toutes les personnes morales qui souhaiteraient mettre à disposition des hébergements pour accueillir les ressortissants ukrainiens.

Il permet d'identifier la personne morale et détaille les caractéristiques des hébergements pour permettre un appariement dans les meilleures conditions.

Il permettra à chaque préfecture, pour son ressort territorial, comme à la cellule Ukraine au plan national, de disposer en temps réel des informations sur les offres d'hébergement des personnes morales.

Dans le cadre de cette crise, toutes offres d'hébergement proposées par une personne morale est à formuler à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

II – Offres d'hébergement proposées par des personnes physiques (initiative citoyenne, particuliers) :

Les personnes physiques qui souhaitent accompagner des ressortissants ukrainiens sont invitées à se signaler soit sur le site **parrainage.refugies.info/** soit sur le site **jeveuxaider.gouv.fr**

Cette plateforme a vocation à recenser des initiatives d'aide de différentes natures (insertion professionnelle, éducation, rencontres/loisirs), et en particulier les **initiatives d'hébergement solidaire**. Les particuliers volontaires seront mis en relation à cette fin avec des associations.

Dans le cadre de cette crise, toutes offres d'hébergement proposées par une personne morale est à formuler à l'adresse suivante :

<https://parrainage.refugies.info/> OU <https://www.jeveuxaider.gouv.fr/>

Ces informations sont mises à jour à la date de publication de cette fiche. Elles sont susceptibles de modifications à tout moment.